

Questions orales

100 000 jeunes de 15 ans qui fument à l'heure actuelle, 18 000 en mourront avant l'âge de 70 ans.

En tant que médecin qui a été témoin des souffrances qui accompagnent les maladies et les décès dus au tabagisme, je voudrais féliciter notre gouvernement des progrès accomplis. Nous sommes encouragés de voir que le pourcentage d'adolescents qui fument a chuté de 25 à 20 p. 100 l'an dernier. J'espère que les efforts soutenus du gouvernement aboutiront à une baisse substantielle des maladies et des décès liés au tabagisme.

La plupart des employés fédéraux travaillent maintenant dans un milieu sans fumée, et le plus beau cadeau que nous puissions faire aux membres de notre famille est un foyer sans fumée. Nous félicitons les nombreux Canadiens qui ont cessé de fumer et nous offrons notre appui et notre encouragement à ceux qui essaient de le faire. Cela en vaut vraiment la peine.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, l'appui que le gouvernement accorde au projet d'envergure OSLO d'exploitation des sables bitumineux dans le nord de l'Alberta est critiqué, et à juste titre, par ceux qui prennent au sérieux le réchauffement du globe. Chaque baril de pétrole produit de cette manière dégage dans l'atmosphère quatre à cinq fois plus de dioxyde de carbone qu'un baril de brut. L'industrie pétrolière réprouve également ce mégaprojet pour des raisons de rentabilité.

Mais le ministre de l'Énergie continue à défendre ce projet qui coûtera une fortune aux contribuables. Il estime qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité énergétique. Il a tort. Douglas Stoneman, vice-président directeur de Shell Canada, a déclaré au Comité sur l'énergie que le projet OSLO d'exploitation des sables bitumineux n'est pas indispensable à la sécurité énergétique. M. Stoneman a ajouté que c'est infliger une lourde charge aux contribuables que de subventionner une technologie classique en vue de réaliser un projet non rentable.

Nous disons au ministre «N'aggravez pas le problème de réchauffement du climat. Revenez enfin à la raison et réaliser un développement durable.»

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE POUVOIR JUDICIAIRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. L'indépendance de notre pouvoir judiciaire constitue l'un des éléments fondamentaux de notre régime parlementaire et ce, depuis l'*Act of Settlement* de 1701.

L'indépendance des juges a également été reconfirmée dans deux autres lois que le gouvernement d'union de notre pays a adoptées en 1843 et en 1867. Les articles 96, 99 et 100 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique, repris dans la Loi constitutionnelle en 1982, établissent clairement l'indépendance des juges au Canada. La loi est claire. Ni les membres du gouvernement ni les membres du Cabinet ne peuvent téléphoner à un juge pour discuter d'une cause dont il est saisi.

Mais c'est pourtant ce qu'a fait le ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur. Il a admis qu'il avait bel et bien téléphoné hier au juge Macerola de la Cour supérieure du Québec pour l'entretenir d'une cause dont avait été saisi ce juge qui était sur le point de rendre sa décision.

Vu l'état des choses, le premier ministre a-t-il demandé et obtenu la démission du ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, en tant que distingué député à la Chambre des communes, le ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur a toujours respecté les traditions de la Chambre et continue de le faire. C'est donc par respect pour les traditions ainsi que par respect et par égard pour l'indépendance du pouvoir judiciaire qu'il m'a remis sa démission, que j'ai acceptée.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je sais que cette affaire tracasse le premier ministre et je suis satisfait de sa réponse.

• (1420)

Plus tôt aujourd'hui, deux de ses ministres, dont le ministre de l'Industrie, ont affirmé que la règle ne s'applique que dans les causes au criminel, et non dans les causes au civil, que rien n'indique que le ministre d'État a